

PAYER MON LOYER



QUAND ?

Selon les termes de votre bail :

« Le loyer doit être payé le 1er jour de chaque mois ou au plus tard le 10 du mois si le loyer est prélevé ».



En plus du loyer, vous êtes redevable d'une provision pour charges payable selon les mêmes conditions.

COMMENT ?

Selon votre profil



**J'AIME
LA TRANQUILLITÉ
D'ESPRIT**

SIMPLE ET SANS FRAIS

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE est fait pour vous :

- Votre compte est prélevé tous les mois du montant de l'échéance courante
- Le 5 ou le 10 selon votre choix
- Demandez votre mandat SEPA à votre agence ou sur votre espace locataire EVA sur le site www.semcodea.com



JE SUIS CONNECTÉ

24/24H - 7/7 J
SANS FRAIS

Le paiement par CARTE BANCAIRE via votre espace locataire EVA est fait pour vous.

- Créez votre profil sur l'espace virtuel d'agence
- Cliquez sur l'onglet pour payer en ligne par Carte Bancaire.



JE SUIS CLASSIQUE

AVEC FRAIS

- **EFICASH** auprès de votre bureau de poste
- **Paiement par chèque** mais attention aux délais d'acheminement postaux et aux frais de timbre.
- **VIREMENT BANCAIRE** (ponctuel ou permanent, avec ou sans frais selon votre banque),

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAIEMENT ?

J'ANTICIPE !



Je prends contact avec le Service Prévention & Gestion des Impayés par téléphone au 04 74 22 40 66 ou via votre espace locataire EVA.

- ▶ Nous vous accompagnons et ENSEMBLE nous trouvons des solutions :
 - Echancier
 - Accompagnement social
 - Aides...



ATTENTION



Le non-paiement de vos loyers peut entraîner la résiliation de votre contrat de location.

ASTUCES

Il existe des AIDES AU LOYER. Selon votre plafond de ressources, vous pouvez peut-être prétendre à l'APL/AL et RLS : **faites-en la demande auprès de votre CAF / MSA**

- ▶ Salariés du secteur privé : pensez aux aides ACTION LOGEMENT
- ▶ Autres cas : avez-vous pensé à consulter votre assistante sociale de secteur ?

ATTENTION : Le non-paiement du loyer peut suspendre vos droits APL.

